

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*  
*DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON*

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE COLOMBIÈS**

Séance du vendredi 06 novembre 2020

---

**Membre en exercice :** L'an deux mille vingt et le six novembre à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

**15**

**Présents : 13.**

**Votants : 13.**

**Pour : 13.**

**Contre : 0.**

**Abstentions : 0.**

**Date de la convocation :** 03 novembre 2020.

**Présents :** Patrick ALCOUFFE, Maëlle ALBINET-LACOMBE, Claude BARRIAC, Céline CARCENAC-CAYSSIALS, Bernard CAZALS, Michel DELMAS, Emmanuel FRAYSSE, Didier GARRIC, Cécile HOGEDÉZ, Aurélien JOULIA, Thomas MAUREL, Marc SOUYRI, Régine BOUTONNET, Delphine FABRE-ROUVELLAT.

**Excusés :** Nadège CHINCHOLLE, Thomas MAUREL.

**Secrétaire de séance :** Maëlle ALBINET-LACOMBE.

---

**Délibération n° 20201106-08.**

**Objet : Cimetière communaux – Modification des tarifs et de la durée des concessions.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs dizaines d'années, les municipalités précédentes avaient fait le choix d'une durée perpétuelle en ce qui concerne les concessions accordées dans les quatre cimetières communaux ; à savoir : Colombiès, Limayrac, Talespues et Combrouze.

Par ailleurs, le dernier prix de vente du terrain pour une concession a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 1997 pour un montant de **99,00 Francs (quatre-vingt-dix-neuf francs)** le mètre carré soit **15,09 € (quinze euros et neuf centimes)** le mètre carré. Monsieur le Maire rappelle que cette tarification est en vigueur depuis le 07 mai 1982 et n'a pas été réactualisée depuis cette date.

En conséquence, il apparaît nécessaire de procéder à un réajustement de l'ensemble des tarifs afférents aux cimetières communaux afin d'en assurer la cohérence et de se mettre en adéquation avec les dispositions pratiquées par beaucoup d'autres communes visant, ainsi, à gérer au mieux le nombre de places disponibles.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de modifier les tarifs des concessions vendues dans les quatre cimetières communaux ; à savoir : Colombiès, Limayrac, Talespues et Combrouze, en supprimant la vente de concessions perpétuelles.

Ainsi, il est proposé au conseil de ne mettre à la vente que des concessions cinquantennaires. Étant précisé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces nouvelles dispositions n'affecteront en rien l'existence et la durée des concessions déjà octroyées.

Enfin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer strictement les dispositions de l'article L. 2223-3 du Code général des collectivités territoriales concernant les personnes à qui une sépulture est due dans l'un des quatre cimetières de la commune. Il en rappelle les lignes au conseil municipal, à savoir :

« La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- I. Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- II. Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- III. Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- IV. Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L.14 du Code électoral ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, ses articles L. 2223-1 à L. 2223-12-1 et L. 2223-13 à L. 2223-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 1997 fixant le tarif des concessions de terrains dans les quatre cimetières communaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2009 fixant le tarif de la concession au colombarium de Colombiès ;

VU les nouveaux aménagements du site cinéraire au cimetière de Colombiès, composés d'un colombarium, de cavurnes et d'un « Jardin du Souvenir » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réajuster les tarifs et les durées de concessions applicables à ces nouveaux équipements ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver l'ensemble des tarifs des droits au cimetière tels qu'arrêtés ci-dessous :

**Concession :**

Le prix unitaire par m<sup>2</sup> pour une concession de 50 ans sera fixé à **50,00 €/m<sup>2</sup> (cinquante euros par mètres carré)** soit un prix de **300,00 € (trois cents euros)** pour une concession de 6 (six) mètres carrés. À l'issue de ce délai, les titulaires de concession pourront en demander le renouvellement pour la même durée et au même tarif.

**Site cinéraire :**

Emplacement	Durée : 50 ans	Renouvellement pour 50 ans
<b>Columbarium</b>		
1 case de 4 urnes	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Cavurne</b>		
1 cavurne de 4 urnes	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Jardin du Souvenir</b>		
Dispersion des cendres et plaque de gravure incluse. Gravure à la charge de la famille.	<b>100,00 €</b>	<b>NÉANT</b>


**Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** que les tarifs et les durées applicables dans les cimetières communaux aux concessions de terrains et aux emplacements sur le site cinéraire ainsi qu'à leur renouvellement se feront conformément aux tarifs et durées indiqués dans le tableau supra ;

- **DÉCIDE** que l'octroi d'une concession dans l'un des quatre cimetières de la commune se fera conformément aux dispositions de de l'article L. 2223-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter de la date de transmission de la présente délibération en Préfecture de l'Aveyron ;
- **DIT** que les tarifs resteront en vigueur tant qu'aucune nouvelle délibération en modifiant les montants et la durée n'aura été prise ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune – Article 70311.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes de ventes ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- **ABROGE** les délibérations du conseil municipal en date du 07 juillet 1997 fixant le tarif des concessions de terrains dans les quatre cimetières communaux et en date du 25 novembre 2009 fixant le tarif de la concession au colombarium de Colombiès ;

Fait et délibéré à Colombiès les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
 Patrick AUCOUFFE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_\_\_ et publié ou notifié le **10 NOV. 2020**.